

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 8 décembre 2015, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph BONNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Joseph BONNEAU, Marie-Jeanne BENOIT, Nicolas MAUPETIT, Sylvie JOURDAIN, Patrick PARANTHOËN, Jean-Pierre TRICOIRE, Joël BONNAUD, Patrick DOUILLARD, Claude MORIN, Michel PETIT, Catherine ARNAUDEAU, Chrystèle LEBRUN, Laure BLUTEAU, Valérie ARTAUD, Manuella ROUET, Claude ALBERT, Patrick DESLANDES, Marilyne PERIER, Hélène TURCAUD, Priscilla CHEVRIER.

SECRÉTAIRE : Catherine ARNAUDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Vital LEMASSON, Stéphanie ROUSSEAU, Céline BELLEAU.

Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Patrick PARANTHOËN.
Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Manuella ROUET.

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Décisions Modificatives :
 - Budget Commune
 - Budget Lotissement du Fief du Rocher
- Participation frais de fonctionnement des écoles publiques : Fontenay-le-Comte, Chantonay
- Marché prestation de services en assurance
- Subvention AEC

C. TRAVAUX - BATIMENTS

- Travaux en cours
- SyDEV : Convention PCEC

D. RESEAU CHALEUR BOIS ENERGIE

- Décision Modificative
- Dissolution Budget

E. DEMANDEURS D'EMPLOI

F. DIVERS

- Ouverture des magasins le dimanche
- SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)

- Communauté de Communes : Convention portant règlement de mise à disposition de matériels par la Communauté de Communes du pays de La Châtaigneraie auprès de ses communes membres
- Personnel : Régime indemnitaire (RIFSEEP)
- GDON : Convention pour la lutte contre le ragondin et le rat musqué

G. QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A – Compte-rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil des dossiers déposés depuis le 17 novembre 2015 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 2 place de l'Eglise, Section AE n° 178,
- Terrain situé 2 rue Croix du Tour, Section AD n° 253 et 735 (lot 8),
- Terrain situé rue Croix du Tour, Section AD n° 735 (lots 10 et 11),
- Terrain situé 32 rue Saint Jean, Section AD n° 203,
- Terrain situé 6 rue des Jacobins, Section AD n° 108,

2. Finances

Décisions prises depuis le 17 novembre 2015 :

- approbation du devis de la Marbrerie GALLIEN pour des travaux de reprise de sépultures pour un montant total de 8 040.00 € HT soit 9 648.00 € TTC,

Jean-Pierre TRICOIRE demande si les crédits ont été prévus au Budget Général. Monsieur BONNEAU indique que oui.

B – FINANCES

1. Décision modificative :

- ***Budget Commune – DM n° 5***

Délibération n° 15.12.15.093

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 034,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 034,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 034,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 034,32 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 034,32 €	50 034,32 €	0,00 €	0,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 034,32 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 034,32 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	50 034,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	50 034,32 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 034,32 €	0,00 €	50 034,32 €
Total Général		50 034,32 €		50 034,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

- **Budget Lotissement du Fief du Rocher – DM n° 2**

Priscilla CHEVRIER demande si des ventes de terrains sont prévues. Monsieur le Maire indique que malheureusement non.

Arrivée d'Hélène TURCAUD à 20 H 25.

Délibération n° 15.12.15.094

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	515 201,94 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	595 036,40 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	515 201,94 €	0,00 €	595 036,40 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	19 699,60 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 699,60 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	19 699,60 €	0,00 €	19 699,60 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	79 834,46 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	79 834,46 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	534 901,54 €	79 834,46 €	614 736,00 €

INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	595 036,40 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	515 201,94 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	595 036,40 €	0,00 €	515 201,94 €
R-168741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 834,46 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 834,46 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	595 036,40 €	0,00 €	595 036,40 €
Total Général		1 129 937,94 €		1 129 937,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 21 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

2. Participation frais de fonctionnement des écoles publiques : Fontenay-le-Comte, Chantonay

Délibération n° 15.12.15.095

La ville de Fontenay-le-Comte demande une participation pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant de La Châtaigneraie scolarisé en CLIS. Le coût d'un élève scolarisé en CLIS à Fontenay-le-Comte est de 410.27 € au cours de l'année scolaire 2014/2015, la participation demandée à la commune s'élève à 328.22 € correspondant à la présence de l'enfant 8 mois sur 10.

La ville de Chantonay demande une participation pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant de la Châtaigneraie scolarisé en CLIS pour l'année 2013/2014. Le coût d'un élève scolarisé en CLIS à Chantonay est de 390.90 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'enfant de la Châtaigneraie scolarisé à Fontenay-le-Comte, la somme de 328.22 €.

DECIDE de verser, pour l'enfant de la Châtaigneraie scolarisé à Chantonay, la somme de 390.90 €.

3. Marché prestation de service en assurance

Délibération n° 15.12.15.096

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été lancée le 20 août 2015 pour le marché de prestation de services en assurance, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Pour les lots suivants :

- **Lot n° 1 : Dommages aux biens**
- **Lot n° 2 : Responsabilité civile**
- **Lot n° 3 : Protection juridique**
- **Lot n° 4 : Véhicules à moteur**

Le retour des offres était prévu le 2 octobre 2015 à 12h00.

5 sociétés ont envoyé une offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter les offres suivantes :

Lot n° 1 : GROUPAMA **option 1** pour un montant de 6 564.00 € par an

Lot n° 2 : GROUPAMA **option 1** pour un montant de 2 332.00 € par an

Lot n° 3 : SMACL pour un montant de 894.81 € par an

Lot n° 4 : GROUPAMA **option 1** pour un montant de 3 696.00 € par an

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : GROUPAMA **option 1** pour un montant de 6 564.00 € par an

Lot n° 2 : GROUPAMA **option 1** pour un montant de 2 332.00 € par an

Lot n° 3 : SMACL pour un montant de 894.81 € par an

Lot n° 4 : GROUPAMA **option 1** pour un montant de 3 696.00 € par an

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

4. Subvention AEC

Délibération n° 15.12.15.097

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association d'Artisans et Commerçants de La Châtaigneraie a réalisé comme chaque année des paquets-cadeaux ainsi que la peinture des sapins en bois pour la décoration du centre-ville. Elle a acheté pour 528.61 € de papier et de peinture. Monsieur le Maire propose de participer à cette dépense à hauteur de 265.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à 21 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 265.00 € à l'association d'Artisans et Commerçants de La Châtaigneraie pour la réalisation des paquets-cadeaux ainsi que la peinture des sapins en bois destinés à la décoration de la ville.

C – TRAVAUX - BATIMENTS

1. Travaux en cours

Nicolas MAUPETIT informe le conseil des travaux en cours :

- **Eclairage public** : il y a un problème récurrent rue Bonséjour qui sera réglé lorsque les armoires auront été changées par le SyDEV.
- **Eglise** : Suite à la réunion de présentation du diagnostic par l'architecte, il va falloir maintenant prioriser les travaux en fonction des finances. Un nettoyage a été réalisé par des cordistes.
- **Orgue** : Le gosier va être remonté les 16 et 17 décembre.
- **Stade Claude Betard** : Une rencontre a eu lieu avec un représentant de la CAVAC pour avoir un avis sur l'état du terrain après les travaux de printemps et en vue du Mondial de foot qui doit avoir lieu du 22 au 26 mars 2016. Un partenariat pourra avoir lieu.

2. SyDEV : Convention PCEC

Délibération n° 15.12.15.098

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

- L'audit énergétique des bâtiments existants,
- L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
- L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
- Le schéma directeur d'aménagement lumière,
- Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
- La mise en place de schéma directeur de l'énergie,
- Les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
- La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.

Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre ci-jointe.

Considérant les actions sélectionnées par notre Commune, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre ci-jointe.

Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

Considérant la volonté forte de notre Commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menées dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).

D- RESEAU CHALEUR BOIS ENERGIE

1. Décision modificative

Délibération n° 15.12.15.099

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	29 938,25 €	0,00 €	0,00 €
R-2131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 938,25 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	29 938,25 €	0,00 €	29 938,25 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	29 938,25 €	0,00 €	29 938,25 €
Total Général		29 938,25 €		29 938,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

2. Dissolution du Budget

Délibération n° 15.12.15.100

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 mai 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie à autonomie financière intitulée « Réseau Chaleur Bois Energie ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 18 novembre 2014, il a décidé, étant donné le désengagement de certains partenaires, d'abandonner le projet de réalisation d'une chaufferie mixte bois-gaz, d'un réseau de chaleur et de ses sous-stations sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal a aussi décidé dans sa séance du 17 novembre 2015 le reversement de la subvention à l'ADEME.

Ce budget était assujetti à la TVA.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution du budget annexe « Réseau Chaleur Bois Energie » à la fin de l'exercice 2015 et de transférer au budget de la Commune la trésorerie, les frais d'études et les résultats à compter du 1er janvier 2016.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2016, ont pour conséquence :
- la suppression du budget annexe « Réseau Chaleur Bois Energie ».

- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2015 du budget « Réseau Chaleur Bois Energie » seront donc arrêtés au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la suppression du budget annexe « Réseau Chaleur Bois Energie » et son intégration dans le budget principal de la Ville,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

E- DEMANDEURS D'EMPLOI

Au 15 décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi était de 166 personnes (82 hommes et 84 femmes) soit 10.86 % de la population active.

F- DIVERS

1. Ouverture des magasins le dimanche

Délibération n° 15.12.15.101

Les magasins Briconautes et De la Mode demandent l'autorisation d'ouvrir les dimanches 13 et 20 décembre pour Noël.

Le SPA Marinélys demande l'autorisation d'ouvrir le dimanche 20 décembre pour Noël.

Le magasin Intermarché demande l'autorisation d'ouvrir les dimanches 20 et 27 décembre pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil à 18 voix pour, 4 abstentions,

AUTORISE l'ouverture des magasins Briconautes et De la Mode les dimanches 13 et 20 décembre pour Noël.

AUTORISE l'ouverture du SPA Marinélys le dimanche 20 décembre pour Noël.

AUTORISE l'ouverture du magasin Intermarché les dimanches 20 et 27 décembre pour les fêtes de fin d'année.

2. SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)

Délibération n° 15.12.15.102

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) visant à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population d'au moins 15000 habitants correspondant aux bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent,

Vu le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) examiné par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à

plusieurs reprises au cours de l'année 2015 et présenté lors de séance plénière du 26 octobre dernier,

Considérant que ce présent projet est le résultat d'un travail collaboratif mené au cours des derniers mois par les services de l'Etat et les élus locaux du département de la Vendée,

Considérant que ce document doit être adressé pour avis aux organes délibérants des communes, des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ne change pas de périmètre étant donné que :

- son périmètre, situé à l'Est du département, compte 15714 habitants et qu'il correspond à celui du bassin de vie,
- l'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Pays du Sud-Est Vendée,
- dans l'immédiat, les élus n'ont pas manifesté l'intention de solliciter une modification périmétrique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vendée tel que présenté lors de la séance plénière de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 26 octobre 2015.

3. Communauté de Communes : Convention portant règlement de mise à disposition de matériels par la Communauté de Communes du pays de La Châtaigneraie auprès de ses communes membres

Délibération n° 15.12.15.103

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 3.2 « Mutualisation des moyens matériels »,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 16 septembre 2015 par la décision communautaire N°2015_134, et notamment l'Action 4 « Achat de matériel en commun »

Vu l'approbation d'une convention portant règlement de mise à disposition de matériels par la communauté de communes auprès de ses communes membres par la délibération n° C155/2015 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2015,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une mutualisation de moyens matériels relevant de la propriété de la Communauté de Communes pour le broyage des déchets végétaux, moyennant le respect de consignes d'utilisation et l'application d'un tarif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention, jointe en annexe, portant règlement de mise à disposition de matériels par la Communauté de Communes auprès de ses communes membres étant précisé :

* que ce dispositif, prévoyant la mise à disposition d'un matériel broyeur motorisé sur remorque, avec possibilité de livraison sur site, mais sans mise à disposition d'agent communautaire, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

* que seules les réservations suivies d'utilisation donneront lieu à facturation aux tarifs suivants, modifiable par voie d'avenant :

Période d'utilisation	Sans déplacement	Avec déplacement inclus dans les horaires de la période
½ journée (8h30-12h30 ou 14h-17h30)	160 €	210 €
1 journée (8h30-17h30)	280 €	330 €
1 journée consécutive (en jour ouvré)	230 €	280 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Patrick DESLANDES s'étonne que la Communauté de Communes finance du matériel avec des deniers publics et demande une participation des communes qui financent celle-ci avec des deniers publics.

Hélène TURCAUD indique qu'en prévoyant un dédommagement cela peut éviter les abus d'utilisation.

4. Personnel : Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Délibération n° 15.12.15.103

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller

pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2015 ;

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels, que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif, et que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication de ces arrêtés ministériels ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de :
 - o l'indemnité liée « aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise » (IFSE),
 - o et du complément indemnitaire annuel (CIA), et tel que présenté en **annexe n° 1**,
- de décider que :
 - o l'IFSE sera payable mensuellement ;
 - o le CIA sera payable annuellement ;
- de valider les critères pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) conformément à l'**annexe n° 2** ;
- d'autoriser le Maire de la Commune, en sa qualité d'autorité territoriale, à attribuer ces indemnités dans la limite de ces montants maximum et de ces critères, ainsi qu'à prendre et à signer les arrêtés y afférant, étant précisé :
 - o que ces montants d'IFSE et de CIA seront proratisés pour les temps non complets et les temps partiels (accordés sur demande de l'agent) dans les mêmes conditions que le traitement,
 - o et que ces montants attribués individuellement seront réévaluables, sur décision du Maire ;
- de maintenir à titre individuel, au titre de l'IFSE (en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014) :
 - o le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés :
 - aux fonctions exercées ou au grade détenu
 - et, le cas échéant, aux résultats,à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel
 - o jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 ;

- d'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire au fur et à mesure de leur remplacement par le RIFSEEP ;
- d'autoriser le Maire à prendre tous actes afférant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à 21 voix pour et 1 abstention, les propositions ci-dessus.

Patrick DESLANDES fait préciser que le CIA est une part variable du régime indemnitaire qui peut être octroyé par le Maire et qui peut permettre d'avoir un outil de management intéressant.

Claude MORIN demande le nombre d'agents concerné par chaque catégorie. Monsieur le Maire indique qu'une grande partie du personnel est classé en catégorie C.

5. GDON : Convention pour la lutte contre le ragondin et le rat musqué

Délibération n° 15.12.15.105

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GDON propose aux collectivités une convention tripartite pour la lutte contre le ragondin et le rat musqué.

La prolifération du Ragondin et du Rat musqué pose des problèmes tant aux gestionnaires publics ou privés de sites avec présence de plans d'eau et rivières, qu'aux exploitants agricoles. La présence des rongeurs, classés nuisibles et de lutte obligatoire, perturbe également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore et de la faune et augmente les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'il peut transmettre à l'homme, aux animaux domestiques et la faune sauvage.

Un groupement cantonal de défense contre les organismes nuisibles, le GDON du canton de la Châtaigneraie, avec une déclinaison pyramidale communale, s'est constitué. Il est chargé localement de la lutte contre les rongeurs aquatiques, par piégeage en particulier, et en associant les bénévoles impliqués localement.

La lutte contre les ragondins et les rats musqués nécessite la mise en place d'une action de lutte collective organisée, avec la participation de l'ensemble des acteurs du territoire. A ce titre, les actions menées contre les rongeurs aquatiques par la Société de Chasse communale, et autres structures organisées (nécessité d'un référent responsable), par tir ou par piégeage, sont indispensables pour optimiser la lutte.

Considérant que cette convention a pour objet de fédérer et fixer les règles de collaboration entre la Commune, la (les) Société(s) de Chasse communale(s), ou autres groupes organisés (représentant Chambre Agriculture...) et le GDON du canton de la Châtaigneraie pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Après délibération et à 21 voix pour et 1 opposition, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de lutte contre le ragondin et le rat musqué avec le GDON et la société de chasse,

G – QUESTIONS DIVERSES

- **Réunions et Manifestations :**

- **Commissions :**
 - Permis de construire le **28 décembre** à 18 H

- **Manifestations :**
 - Pot de Noël avec le personnel : le **18 décembre** à **17 h 30** Salle de Votes
 - Vœux : le **6 Janvier 2016** à **19 h** Salle des Silènes

Jean-Pierre TRICOIRE informe le Conseil de l'avancement des documents d'informations qui devront être disponibles à compter du 23 décembre pour être distribués à la population. Il présente au Conseil l'organisation de la cérémonie des vœux prévue le 6 janvier et demande à ce que le Conseil prenne en charge le service.

La manifestation du Motothon le 5 décembre dernier a été une réussite.

Rappel des délibérations prises :

- 15.12.15.093 – Budget Général – Décision modificative n° 5
- 15.12.15.094 – Budget Fief du Rocher – Décision Modificative n° 2
- 15.12.15.095 – Participation communale : Communes de Fontenay-le-Comte et de Chantonay
- 15.12.15.096 – Marché de prestation de service en assurance
- 15.12.15.097 – Subvention AEC
- 15.12.15.098 – Mise en place d'un Plan Climat Energie Collectivité entre le SyDEV et la Commune de La Châtaigneraie
- 15.12.15.099 – Budget Réseau Chaleur Bois Energie – Décision Modificative n°1
- 15.12.15.100 – Dissolution Budget Réseau Chaleur Bois Energie
- 15.12.15.101 – Ouverture des magasins le dimanche
- 15.12.15.102 – Projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- 15.12.15.103 – Convention portant règlement de mise à disposition de matériels par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie auprès de ses communes membres
- 15.12.15.104 – Abrogation du régime indemnitaire en cours et adoption du RIFSEEP
- 15.12.15.105 – GDON – Convention de lutte contre le ragondin et le rat musqué